

2^{ème} Division Régionale Feeder

Les 26 et 27 août 2023

Sur le parcours de MIMIZAN



***Epreuve devant respecter le
règlement sportif de la Commission Eau Douce de la
FFPS***

Infos SITE et SECTEURS

Poissons dominants	Plaquettes – Gardons – Carpes – Etc.
---------------------------	--------------------------------------

	Accès	Points GPS	Chariot
Secteur A	Voiture	44,231062 / - 1,222268	OUI
Secteur B	A pied	44,224729 / - 1,222472	OUI

	Profondeur	Vitesse du courant Nul – Lent –Rapide -Violent
Secteur A	Jusqu'à 2 m	Lent à nul
Secteur B	Jusqu'à 2 m	Lent à nul

Anguille	Interdit
Brochet	Interdit
Sandre	50 cm
Black-Bass	40 cm
Mulet	20 cm
Truite	23 cm

Dans le département, le brochet est soumis à une fenêtre de capture (fenêtre de capture 60 à 80 cm), afin d'éviter tout malentendu et perte de temps, tous brochet pris ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau

SECTEURS





LIMITATIONS

	Maximum	Particularités
Cannes	4,60 m	
Amorce	12 litres	
Esches totales	2,50 litres	Pointe comprise dans les 2,5 litres
Fouillis	0,50 litre	Dont ¼ de vers de vase max
Vers de vase	0,25 litre	
Vers de terre	0,50 litre	Entiers non coupés

HORAIRES

	Manche1	Manche2
Rendez-vous	8 h	8 h
Tirage au sort	9 h	
Entrée dans les box	9 h 30	8 h 30
Début des contrôles (*)	10 h 30	9 h 30
Amorçage	11 h 50	10 h 50
Début de la manche	12 h	11 h
5 minutes	16 h 55	15 h 55
Fin de la manche	17 h	16 h
Palmarès		
Marée basse		
Marée haute		

(*) : Les esches doivent être présentées dans des boîtes mesures, sans maintien du couvercle.

L'organisation se réserve le droit d'interdire le fouillis ainsi que les vers de vases en cas de problème d'approvisionnement

Points de rendez-vous

	Sur place	Autre	Points GPS
Manche 1		Local AAPPMA	44,214081 / - 1,228727
Manche 2		Local AAPPMA	44,214081 / - 1,228727
Palmarès		Local AAPPMA	44,214081 / - 1,228727

Informations diverses

	Nom	Téléphone	Mail
Responsable de l'épreuve	MARTET Alain	0671157606	alainmartet@gmail.com
Forfait	MARTET Alain	0671157606	alainmartet@gmail.com

Règlement particulier

Application du règlement FFPS.

Obligation d'avoir sa licence valide en cas de contrôle

Présentation des esches dans des boites de mesures officielles

Date limite d'inscription : Vendredi 11 août 2023

Tous les entrainements seront interdits sur les différents parcours à compter du **vendredi 25 août 12 h**

Permis de pêche obligatoire, contrôle possible

La FFPS rappelle l'interdiction formelle de consommation d'alcool et de tabac lors des compétitions officielles, y compris lors de la lecture du palmarès

